



ARRÊTÉ n°2017-202



**ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES
AU GRADE DE TECHNICIEN TERRITORIAL
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE 2017**

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret,

Vu la Loi n° 83.634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique, Territoriale et notamment l'article 39,

Vu le Décret n° 2010-1357 du 09/11/2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et notamment les articles 7 et 11 ;

Considérant le nombre de recrutements des Techniciens Territoriaux intervenus en **2016** dans les Collectivités et Etablissements affiliés au Centre de Gestion (**5 en 2016 et 1 pour les années antérieures**) permettant **2 nominations** au titre de la promotion interne,

Considérant les propositions effectuées au titre de la promotion interne par les collectivités et les établissements publics affiliés au Centre de Gestion du Loiret,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire de Catégorie B en date du **26 septembre 2017**,

ARRÊTE

Article 1 : La liste d'aptitude pour l'accès au grade de Technicien territorial au titre de la promotion interne est établie comme suit :

1	FAUVE Daniel
2	MEUNIER Jean-Louis

Article 2 : La date d'effet de la présente liste est fixée au **1^{er} octobre 2017**.

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

La durée de validité est de 2 ans et peut être renouvelée une troisième et une quatrième année.

Article 3 : La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Loiret
- affiché au Centre de Gestion du Loiret, 20 avenue des droits de l'homme à ORLEANS
- notifié à l'agent inscrit sur la présente liste
- transmis aux Collectivités et Etablissements du Loiret et à l'ensemble des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

PJ : Etat des recrutements 2016

Fait à ORLÉANS, le 27 septembre 2017

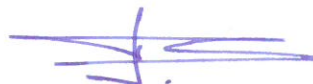
La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour
- excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai
- de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

- Affiché dans les locaux du Centre de Gestion du Loiret le

- Transmis au Représentant de l'État le **28 SEP. 2017**

La Présidente,



Florence GALZIN

